



**DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (commune de – de 3 500 habitants)**

**Délibération 2022 – 25**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :
  - a. Publicité des actes de la commune par affichage.
  - b. Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Délibération 2022 – 26**

**LOGEMENTS :**

1 appartement s'est libéré (au-dessus de la mairie). Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il a proposé ce logement à un locataire de la commune. Un courrier officiel de proposition lui sera adressé.

Présentation des impayés de loyers : constatation, certains locataires sont en retard sur le règlement de leurs loyers voire pas de paiement.

**PLANNING DES ELECTIONS :**

LEGISLATIVES 2022

	<b>12 juin 1<sup>er</sup> TOUR</b>	<b>19 juin 2<sup>ème</sup> TOUR</b>
<b>HORAIRES</b>	<b>NOMS</b>	<b>NOMS</b>
8H00 - 10H30	M. Le Maire Mme Sophie PARENT M. Cédric LEFORESTIER	M. Le Maire Mme Sophie PARENT M. Loïc BATAIS
10H30 - 13H00	M. Arnaud PARENT Mme Caroline GUEROC M. Frédéric ROCHER	M. Arnaud PARENT Mme Caroline GUEROC Mme Stéphanie STICKER
13H00 - 15H30	Mme Laëtitia PELHERBE M. Cédric LEFORESTIER Mme Jeanine ROUANET	Mme Nadine TISON M. Cédric LEFORESTIER Mme Laëtitia PELHERBE
15H30 – 18H00	M. Le Maire M. Frédéric ROCHER Mme Nadine TISON	M. Le Maire M. Loïc BATAIS Mme Stéphanie STICKER
<b>Président de Bureau</b>	<b>M. Le Maire</b>	<b>M. Le Maire</b>

**SIRS :**

Il est rappelé qu'une réunion du SIRS avec les parents d'élèves et les agents du Regroupement Scolaire Romazy-Rimou est attendue. **Réunion programmée le jeudi 30 juin à 20h00.**

Ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe : Pour faire suite à la réunion avec l'inspecteur, Monsieur Le Maire informe que la décision devrait probablement être rendue le jour de la rentrée scolaire.

Jardin communal :

- Des plantations ont été réalisées par les élèves de la classe de maternelle.
- Plusieurs parents d'élèves se sont proposés pour aider au jardin.
- Interrogations concernant l'arrosage du jardin, faut-il installer un bac ? Monsieur Loïc BATAIS propose de mettre son puit à disposition pour l'arrosage du jardin.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 22h00.**

<b>BESNARD Patrick</b>	<b>BATAIS Loïc</b>	<b>GUEROC Caroline</b>	<b>LEFORESTIER Cédric</b>
<b>PARENT Arnaud.</b>	<b>PARENT Sophie</b>	<b>PELHERBE Laetitia</b>	<b>ROCHER Frédéric</b>
	Excusée		
<b>STICKER Stéphanie</b>	<b>TISON Nadine</b>		
	Excusée		